



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 23 juin 2016

Le 23 juin deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Monsieur Daniel DIGNE, Madame Béatrice BREDA, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Laurence JOUSSEAUME, Gaëlle BERGOPSOM, Brigitte JALABERT, Claudine BROSSARD, Valérie ZWILLING, Janine MAUPERTUIS, Sylvie FOLIGUET, Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Eric MOREL, Samir TAMINE, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Nadège CORNELOUP	Pouvoir à	Madame Béatrice BREDA
Madame Nadège MATISSE	Pouvoir à	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Bernadette HOEL	Pouvoir à	Madame Valérie ZWILLING
Monsieur Jean-Marc DESCHODT	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Monsieur Ayoub AKKA	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Monsieur Eric LOBRY	Pouvoir à	Monsieur Samir TAMINE
Monsieur Bernard MAILLARD	Pouvoir à	Madame Janine MAUPERTUIS

**Etaient absents :** Madame Diane SCOMAZZON – Madame Micheline PETIOT - Monsieur Didier VENNEKENS

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 23**

**Nombre de Conseillers municipaux absents : 3**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7**

**Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 30**

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte JALABERT

**Date de convocation :** le 9 juin 2016

**Date d'affichage du compte rendu sommaire :** 28 juin 2016

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Brigitte JALABERT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe le Conseil Municipal du retrait de la note n°16 de l'ordre du jour.

Suite au Conseil Municipal du 7 avril 2016, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE apporte des précisions concernant les membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs). Monsieur Gilles MARCHAND et Madame Caroline DERAEDT, démissionnaires du Conseil Municipal, et Monsieur André METZGER, décédé, avaient été proposés sur la liste des contribuables éligibles de la commune mais n'avaient pas été désignés par la Direction des Finances Publiques pour être membres de la CCID. Il n'y a donc pas lieu de procéder au renouvellement des membres de la CCID.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016**

S'agissant de la note n°2 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 relative aux désignations au sein des instances extérieures, Madame Valérie ZWILLING évoquait la démission de Monsieur René BOURMAUD en tant que membre titulaire de la CCID et non le décès de Monsieur André METZGER.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 - n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU C ONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016, tel qu'annexé.

## **2. BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la maîtrise d'œuvre de l'église sera réalisée sur plusieurs années, pour justifier la diminution de 42 000 € en dépense d'investissement.

→ En réponse à Monsieur Samir TAMINE concernant la maîtrise d'œuvre de l'église, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit de réaliser des travaux de consolidation de l'église et notamment de la sacristie. L'église étant classée monument historique, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée en ce domaine afin d'obtenir des subventions. Le coût des travaux est estimé à plus de 3 millions d'euros.

→ En réponse à Madame Sylvie FOLIGUET, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les 25 932 € en dépenses de fonctionnement correspondent à l'exploitation du marché public d'approvisionnement, dit marché forain, place des Eguérets.

Madame Valérie ZWILLING demande si le marché peut être amélioré en qualité et en diversité.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'objectif est de le rendre plus dynamique et attirant quand il sera implanté au futur cœur de ville.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2016**

#### **23/06/2016 – n°2 : BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des réalisations possibles sur l'exercice,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Communal 2016, comme suit :

### Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Nature	Montant
022 : Dépenses imprévues	022 : Dépenses imprévues	- 44 868 €
011 Charges à caractère général	6068 Autre matières et fournitures	7 800
	611 Contrats de prestation de services	27 293
	60632 Fournitures de petit équipement	400
	60636 Vêtements de travail	600
023 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	8 775
	Total	0

### Section d'Investissement- Dépenses

Chapitre	Nature	Montant
21 Immobilisations corporelles	2135 Installation agencements	83 600
	2183 Matériel de bureau et informatique	30 000
	2182 Matériel de transport	14 000
	2188 Autres immobilisations corporelles	- 7 800
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	- 97 600
27 Autres immobilisations financières	275 Dépôt et cautionnement versé	75
	Total	22 275

### Section d'Investissement- Recettes

Chapitre	Nature	Montant
13 Subventions d'investissement	1321 Etat et établissement nationaux	13 500
021 Virement de la section de fonctionnement	021 Virement de la section de fonctionnement	8 775
	Total	22 275

Arrivée de Monsieur Didier VENNEKENS.

### **3. CREATION DE DEUX POSTES DE CATEGORIE A**

*Madame Valérie ZWILLING fait remarquer que le Conseil Municipal a déjà délibéré en avril dernier pour la création d'un poste d'ingénieur principal.*

➔ *Monsieur Jean-Christophe Veyrine répond qu'il s'agissait d'une création de poste pour un titulaire. La personne recrutée étant non titulaire il faut une nouvelle délibération.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 - n°3 : CREATION DE DEUX POSTES DE CATEGORIE A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un poste d'attaché territorial principal, catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- CREE un poste d'ingénieur territorial principal, catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 conformément à l'article 3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **4. CREATION DE POSTES COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU DISPOSITIF D'EMPLOIS D'AVENIR AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

*Monsieur Samir TAMINE demande pour quels services sont destinés ces postes.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit dans un premier temps de créer les postes en prévision de futurs besoins.*

*Madame Valérie ZWILLING souhaite savoir ce que sont devenues les personnes arrivant en fin de contrat et souligne la nécessité d'un accompagnement non négligeable des services dans ce dispositif.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le retour d'expérience est variable selon les personnes avec une possibilité de recrutement pour certaines si l'emploi est devenu indispensable.*

*Monsieur Samir TAMINE demande si les postes sont occupés par des jocassiens.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE explique que les jeunes recrutés sont proposés par les missions locales.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 n°4: CREATION DE POSTES COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU DISPOSITIF D'EMPLOIS D'AVENIR AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU la délibération n°29-05/2013/10 du Conseil Municipal du 29 mai 2013 mettant en œuvre le dispositif des emplois d'avenir au sein de la collectivité et créant 6 postes à temps complet,

VU la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir,

VU la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique 22 juin 2016,

CONSIDERANT que les emplois d'avenir ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que les emplois d'avenir sont conclus sous la forme de contrat unique d'insertion (CUI), qui se décline en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand, à temps complet, d'une durée de 12 mois maximum, renouvelable dans la limite d'un total de 36 mois maximum,

CONSIDERANT que le salarié recruté dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir est rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur et que l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC horaire brut durant la durée du contrat, ainsi que d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mieux accompagner les jeunes en recherche d'emploi et de favoriser leur qualification et leur insertion professionnelle en développant le recours aux emplois d'avenir,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer 10 postes à temps complet dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'engagement et tout acte relatif à ces recrutements.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

## 5. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

#### 23/06/2016 – n°5 : VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°8 en date du 10 décembre 2015,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier est propriétaire du véhicule réformé Renault Master immatriculé 97 DYV 95,

CONSIDERANT que suite à la vente aux enchères de ce véhicule sur le portail internet de WEBENCHERES,

CONSIDERANT que le montant de l'enchère pour ledit véhicule a atteint le montant de 6 000 €,

CONSIDERANT que la rémunération du prestataire s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC, la recette nette pour la commune est donc de 5 280 €,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune ce véhicule,

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la sortie du patrimoine communal du véhicule immatriculé 97 DYV 95.
- APPROUVE la cession du véhicule susvisé au profit de COTIERE AUTO - Monsieur Nicolas NIVARD demeurant rue du Faubourg à La Boisse (01120) pour un montant de 6 000,00 €, soit une recette nette de 5 280 € pour la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente de ce bien.
- PRECISE que les crédits de recettes en section de fonctionnement sont inscrits à l'imputation FIN 020-775 et en dépenses à l'imputation FIN 020-611.

## 6. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF CULTURE ET SPORT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

#### 23/06/2016 – n°6 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF CULTURE ET SPORT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-2,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 18 avril 2014,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 30 juin 2015,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Don Abasse BOUKARI en date du 9 juin 2016 informant la collectivité de son souhait de mettre fin à ses fonctions de membre consultatif au sein de la commission consultative CULTURE et SPORT,

CONSIDERANT qu'il est proposé de remplacer Monsieur Don Abasse BOUKARI au sein du comité consultatif culture et sport comme suit :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission culture et sport	Anne VERMANDE MENAGER

CONSIDERANT que les membres des comités consultatifs sont choisis sur proposition du maire, par le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PROCEDE au remplacement de Monsieur Don Abasse BOUKARI au sein du comité consultatif culture et sport dont il était membre.
- FIXE la nouvelle composition du comité consultatif culture et sport comme suit :

Commission Culture et Sport Sandrine COURTAILLIER Jérôme FOREST Denis ERPELDING Anne VERMANDE MENAGER
---

## **7. BILAN DE LA CONSULTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 - N°7- BILAN DE LA CONSULTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et R 153-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 26 mai 2011

VU la modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire n°2016-009 en date du 2 février 2016 prescrivant le lancement de la procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU visant à adapter le règlement à la finalisation du projet urbain défini dans le cadre de la ZAC L'Hautil-Oise et à résoudre des difficultés d'interprétation ou d'adaptation concernant le taux d'espaces verts et le cas spécifique des toitures terrasse végétalisées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la consultation du public qui s'est déroulé du 21 mars au 21 avril 2016,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération, créateur et titulaire de la ZAC L'Hautil Oise, en date du 10 mai 2016,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 12 février 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie départementale du Val d'Oise en date du 23 février 2016,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que les modifications envisagées portent uniquement sur le règlement en ce qui concerne :

- L'article 11 du règlement concernant les zones UA, UB, UC, UD et 1AU relatif à l'aspect extérieur, plus particulièrement la végétalisation des toits terrasses. L'objet de la présente modification visant à définir plus particulièrement la notion de toit terrasse,
- L'article 13 de la zone UC visant à inclure dans le calcul du taux d'espaces verts, les toits terrasse végétalisés pour les opérations mixte logement / commerce,

CONSIDERANT parmi les personnes publiques consultées, seuls la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, le Conseil Départemental du Val d'Oise, et la chambre de commerce et d'industrie ont répondu et ont émis un avis favorable sur le dossier,

CONSIDERANT que durant la consultation du public seule deux personnes sont venues prendre connaissance du dossier, laissant chacune une remarque sur le registre de consultation,

CONSIDERANT que parmi les remarques déposées, la première donne un avis favorable sur l'ensemble des modifications tandis que la seconde donne un avis favorable sur la précision de la définition des toitures terrasse végétalisées, mais montre un désaccord sur leur comptabilisation dans le calcul du taux d'espace verts pour les opérations mixte logements-commerces pour des raisons :

- d'effets visuels
- de la moindre capacité d'absorption du dioxyde de carbone par les espèces végétales en toiture qu'un espace vert classique.

CONSIDERANT que face à ces dernières remarques les réponses suivantes peuvent être apportées :

- Sur l'aspect visuel, il convient de signaler que les opérations mixte logements-commerces, qui sont les seules concernées par cette modification, sont toutes implantées sous la forme d'un



alignement continu par rapport à la place du futur Cœur de ville sans « percées visuelles » vers les cœurs d'îlots de ces opérations. L'aspect visuel des espaces verts depuis l'espace public rue sera donc inchangé au regard des précédentes dispositions du P.L.U.,

- Sur l'absorption du CO2, il est utile de préciser d'une part que cette modification ne concerne que les opérations mixtes commerces logements soit celles du tour de place du cœur de ville, les autres opérations à destination de logements conserveront la règle initiale. Rappelons également que le taux d'espaces verts global et notamment les obligations de réalisation d'espaces verts en pleine terre restent inchangées au regard des règles du précédent PLU. Les impacts en termes d'absorption de CO2 seront donc très limités,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (un vote contre),

- ARRETE le bilan de la consultation qui s'est déroulée du 21 mars au 21 avril.
- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément à la note de présentation jointe.
- DIT que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme à savoir un affichage pendant 1 mois en mairie et dans les lieux habituels d'affichage. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à vocation départementale. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- DIT que la présente décision sera exécutoire à la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
  - Réception de la présente délibération et du dossier de modification en préfecture
  - Accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus

## **8. AVIS DEFAVORABLE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**

*Madame Valérie ZWILLING précise que la liste « partageons l'avenir » s'abstiendra de voter.*

*Madame Sylvie FOLIGUET dit que 25% des communes en France ont adopté cette délibération et que l'agglomération est la bonne échelle pour mutualiser. Elle ajoute que la mutualisation permettrait également une diminution des charges de personnel.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'en transférant la compétence P.L.U. à la CACP, la commune se dessaisirait à terme du service d'application du droit des sols.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2016**

#### **23/06/2016 - N°8- AVIS DEFAVORABLE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi A.L.U.R.,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit un transfert de droit au bénéfice de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » sauf si dans les trois ans précédant le 26 mars 2017 au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'E.P.C.I. s'y oppose,

CONSIDERANT que sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Cergy pontoise, la cohérence en matière d'urbanisme et de projets urbain est déjà assurée par l'existence de dispositifs ou d'outils d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territorial de compétence communautaire,

CONSIDERANT que la Plan Local d'Urbanisme constitue l'outil de proximité majeur de la commune en termes de planification et d'aménagement urbain,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune conserve ses prérogatives en matière d'aménagement et de développement urbain,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (un vote contre et 6 abstentions),

- S'OPPOSE conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, au transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'opposant à ce transfert de compétence.

#### **9. CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CN 890 AU BENEFICE DE L'ECOLE DES VAUX LABOURS POUR LA CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE.**

*Madame Sylvie FOLIGUET pensait qu'il était prévu un parking pour les bus sur une petite emprise de ce terrain.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il est prévu un dépose-minute rue du Boilé et non un parking.*

*Madame Valérie ZWILLING approuve cette initiative, pour une meilleure sécurité et désengorger la rue des Gloriettes.*

*Madame Valérie ZWILLING demande s'il y a un impact financier pour la ville.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que non, l'enseignant et ses élèves en assureront la gestion.*

*Madame Françoise CORDIER précise que la parcelle a été nettoyée par la commune.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2016**

#### **23/06/2016 - N°9- CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CN 890 AU BENEFICE DE L'ECOLE DES VAUX LABOURS POUR LA CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de L'école des Vaux labours qui a sollicité la commune afin de créer une parcelle de jardin à vocation pédagogique sur le site des anciens jardins familiaux, sur la parcelle cadastrée section CN 890,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que l'école des Vaux labours a sollicité la commune afin de créer une parcelle de jardin à vocation pédagogique sur le site des anciens jardins familiaux,

CONSIDERANT que cette emprise permettra à l'école des Vaux labours de sensibiliser les élèves à la réalisation d'un jardin pédagogique et qu'à ce titre la convention est consentie à titre gratuit,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes de la convention d'occupation d'une emprise de la parcelle CN 890 au bénéfice de l'Ecole des Vaux Labours pour la création d'un jardin pédagogique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **10. CONCESSION TEMPORAIRE LOCAL 92 AVENUE DES BRUZACQUES- SARL ART FAÇADES BATIMENT**

*Madame Valérie ZWILLING demande comment sont calculés les intérêts de retard dont il est fait mention dans la convention.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il est appliqué le taux légal en vigueur.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2016**

#### **23/06/2016 - N°10- CONCESSION TEMPORAIRE LOCAL 92 AVENUE DES BRUZACQUES- SARL ART FAÇADES BATIMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention de veille et de Maîtrise foncière conclut entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, et l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France ( E.P.F.I.F. ) du 9 décembre 2011 et son avenant en date du 21 décembre 2015,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

VU la saisine du service des domaines en date du 18 juin 2015,

CONSIDERANT que L'E.P.F.I.F. a remis en gestion à la commune de Jouy le Moutier, le 21 octobre 2014, un local artisanal dans la zone dite de Bourseaux situé sis 92 rue des Bruzacques et cadastré section CL 35, acquis le 9 octobre 2014,



CONSIDERANT que ce bien n'est pas impacté immédiatement par le périmètre opérationnel de la Z.A.C. L'hautil Oise, il peut donc faire l'objet d'une concession temporaire conformément à la convention tripartite Commune/E.P.F.I.F./ CACP,

CONSIDERANT que la concession temporaire ci-jointe autorise la société SARL Art Façades bâtiment à occuper le local au maximum jusqu'au 31 décembre 2017 moyennant une redevance mensuelle de 300 euros hors charges,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le montant de la redevance fixé à 300 euros par mois ainsi que les modalités de mise à disposition du local
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite concession temporaire d'occupation

## **11. CESSION DES PARCELLES AI 27-355**

*Madame Valérie ZWILLING dit que le commentaire des domaines n'est pas très clair et souligne une nouvelle répartition entre la zone inconstructible et constructible de + 100 m<sup>2</sup>.*

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'en tient à l'avis des domaines.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 - N°11- CESSION DES PARCELLES AI 27-355**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016,

VU la demande par laquelle M. DECOSTER fait savoir à la commune qu'il est intéressé par l'acquisition d'un terrain à bâtir sis 64 rue du Val de Glatigny, composé des parcelles AI 27 et Ai 30(p) pour une superficie totale de 793 m<sup>2</sup>,

VU l'offre formulée par M. DECOSTER pour un montant de 150.000 euros,

VU l'avis des domaines du 18 mai 2016 confirmant le prix proposé,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que le conseil municipal du 7 avril 2016 avait autorisé la mise en vente par agence d'un terrain à bâtir cadastré d'une superficie de 793 m<sup>2</sup> sis 64 rue du Val de Glatigny,

CONSIDERANT qu'avant que ce terrain à bâtir ne soit confié à une agence, la ville a reçu une offre de Mme Lelarge et M. Decoster, demeurant 27 place le clos du village 95800 Courdimanche, pour un montant de 150 000 euros,

CONSIDERANT que cette offre, proche de celle fixée par la commune, a été validée par le service des domaines,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées section AI 27 et 355 au bénéfice de M. Decoster pour un montant de 150 000 euros.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse ou un compromis de vente ainsi que l'acte définitif pour le montant susmentionné.

## **12. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA SOCIETE DRONE DATA DECISION (PLAINE ET CENTRE DE LOISIRS DES ROUGEUX, TERRAIN DE FOOT DES MERISIERS ET BUREAU DU L.C.R. DES MERISIERS)**

*Madame Valérie ZWILLING s'interroge sur la contrepartie de l'occupation si la société n'obtient pas les autorisations administratives.*

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que malgré un cadre juridique précis il n'est pas inquiet et cite la société Véolia qui a déjà eu les autorisations.*

→ *En réponse à Madame Janine MAUPERTUIS, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la société propose ses services à d'autres communes notamment pour effectuer des bilans énergétiques.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 - N°12- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA SOCIETE DRONE DATA DECISION (PLAINE ET CENTRE DE LOISIRS DES ROUGEUX, TERRAIN DE FOOT DES MERISIERS ET BUREAU DU L.C.R. DES MERISIERS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que la société Drone DATA Décision a sollicité la commune afin de pouvoir occuper temporairement une emprise en vue d'assurer des formations dans le pilotage de drone,

CONSIDERANT que deux sites ont été retenus pour assurer des formations dans le pilotage de drone :

- Un des terrains de foot des Merisiers associés au Bureau du L.C.R. des Merisiers,
- Un des plateaux de la plaine de Rougeux associé à l'ancien logement de fonction du centre de loisirs,

CONSIDERANT que les jours d'occupation seront définis par décision du Maire selon le planning fourni par la société et en fonction des manifestations communales prévues sur les deux sites,

CONSIDERANT que la contrepartie de l'occupation desdites emprises se réalisera sous la forme d'une prise de vue vidéo de l'ensemble de la commune par un drone après obtention des autorisations administratives nécessaires,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (six abstentions),

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de la société Drone DATA décision (plaine et centre de loisirs des Rougeux, terrain de foot des Merisiers et bureau du L.C.R. des Merisiers).
- AUTORISE Monsieur le maire à signer et à prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre de cette convention.

### **13. AVENANTS 6,7 ET 8 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE TRANSFERTS DE CONTRAT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le nombre de points lumineux transférés est de 28 et non 7.*

### **23/06/2016 – n°13: AVENANTS 6,7 ET 8 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE TRANSFERTS DE CONTRAT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-2,

VU L'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 qui donne à la communauté d'agglomération (CACP) la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal n°5 de la commune du 25 mars 2011,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que la CACP exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 la compétence éclairage publique,

CONSIDERANT que la Ville de Jouy le Moutier et la CACP se sont rapprochées pour établir un procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public et de transfert des contrats afférents qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

CONSIDERANT que les parties ont relevé l'existence d'équipements non inventoriés dans le précédent procès-verbal qui rentrent dans le périmètre des installations d'éclairage public de la commune,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les avenants n°6, 7 et 8 au procès-verbal de mise à disposition d'installations et de transferts de contrat dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

### **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CACP DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION DES DECHETS**

*Arrivée de Madame Nadège CORNELOUP.*

Madame Valérie ZWILLING demande si une révision de la convention est prévue en cas d'augmentation de la population car les indemnités financières sont calculées sur la base d'un forfait.

→ Madame Florence FOURNIER répond que c'est pour cela que la convention est prévue pour 6 mois.

Madame Valérie ZWILLING demande si la CACP se chargera de la distribution des sacs papier.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la commune va continuer à le faire en contrepartie d'un dédommagement de la CACP.

→ Madame Florence FOURNIER ajoute qu'il est indispensable que la commune préserve ses missions de proximité afin de garantir une meilleure réactivité et le service rendu aux habitants.

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 – n°14 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CACP DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative au transfert de la compétence collecte des déchets à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la CACP assurera à compter du 1er juillet 2016 la gestion intégrale des collectes et de traitement des déchets des 13 communes membres,

CONSIDÉRANT que chaque commune continuera d'assumer certaines missions de base afin de garantir une gestion optimum du service de collecte des déchets, en contrepartie de quoi un montant forfaitaire leur sera alloué,

CONSIDÉRANT que la commune de Jouy-le-Moutier conservera à sa charge les compétences

complémentaires suivantes :

- La gestion des incidents de collecte, qui consiste à un enlèvement des déchets résiduels après le passage du collecteur afin de garantir la propreté du domaine public,
- Le transport des bennes de déchets du centre technique municipal vers leur exutoire,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de prestations de services avec la CACP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **15. TRANSFERT DE LA VALORISATION DES C.E.E AU SEY**

Madame Valérie ZWILLING demande à quelle échéance est prévue la vente.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'elle est prévue en juin 2017 afin que la vente des C.E.E. de Jouy le Moutier soit regroupée avec celles des autres communes.

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 – n°15 : TRANSFERT DE LA VALORISATION DES C.E.E AU SEY**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2224-34,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies permet à toute personne dont l'action engendre des économies d'énergie d'obtenir en contrepartie des certificats,

CONSIDÉRANT que le montage des dossiers et l'obtention des certificats par la commune sans assistance est complexe,

CONSIDÉRANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines dans le cadre de ses compétences d'Autorités Organisatrice de la Distribution de l'Électricité propose aux communes une mission d'assistance pour la valorisation des travaux d'économies d'énergies, moyennant des frais de gestion équivalant à 10% du produit de la vente,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le SEY à valoriser les CEE de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour de la note portant initialement le n°16 intitulée « demande de subvention auprès de la CACP pour les travaux de rénovation et de restructuration dans les écoles pour 2016 », les chiffrages définitifs n'étant pas finalisés. Cette note est devenue sans objet.*

## **16. RAPPORT SPLA – CERGY PONTOISE AMENAGEMENT POUR L'ANNE 2015**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°16 : RAPPORT SPLA – CERGY PONTOISE A MENAGEMENT POUR L'ANNE 2015**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,  
VU la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2009 par laquelle la commune est devenue actionnaire de la Société Publique d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA),  
VU le rapport de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2015,  
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 13 juin 2016,  
CONSIDERANT que selon l'avant dernier alinéa de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,  
CONSIDERANT que cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPLA et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPLA,  
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité,  
CONSIDERANT que ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission,  
CONSIDERANT que le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2015 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement,  
Sur le rapport de Monsieur Frédéric LIPPENS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport du mandataire de la commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2015.

## **17. PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT – AVIS DE LA COMMUNE**

*Madame Sylvie FOLIGUET déplore certains points du PLD, notamment que le bus 47 n'aille pas jusqu'à Neuville, l'absence de ligne de bus Jouy le Moutier/Conflans-Sainte-Honorine et la transformation d'un champ en piste cyclable.*

*Madame Sylvie FOLIGUET souligne cependant quelques aspects positifs du PLD, comme la réduction de la vitesse en centre-ville, l'aide au franchissement des carrefours à feux pour les bus.*

*Madame Valérie ZWILLING demande où en est le projet de tangentiel ouest et s'il ressemblera au réseau de transport mobilien.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la voie et le cheminement ne permettent pas de construire de rails donc ce sera du mobilien.*

*Madame Valérie ZWILLING fait remarquer que la place du piéton n'est pas toujours très bien pensée avec l'absence de trottoir dans certains secteurs.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il est bien conscient du problème surtout sur le village.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°17 : PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT – AVIS DE LA COMMUNE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,  
VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1214-30 et suivants,  
VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret le 27 décembre 2013,  
VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional du 19 juin 2014,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2011,  
VU la délibération n°5 du 04 juin 2013 du Conseil communautaire relative à l'engagement du Plan Local de Déplacements (PLD) et d'une concertation citoyenne préalable,

VU la délibération n°5 du 19 novembre 2013 du Conseil communautaire approuvant les axes de travail guidant l'élaboration du PLD,  
VU la délibération n°13 du 14 avril 2015 du Conseil communautaire prenant acte du diagnostic du PLD et des axes d'amélioration identifiés,  
VU la délibération n°09 du 15 mars 2016 du Conseil communautaire arrêtant le projet de plan local de déplacements,  
VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,  
CONSIDERANT que le Plan Local de Déplacement (PLD) de Cergy-Pontoise constitue le document-cadre de l'agglomération sur la thématique des déplacements,  
CONSIDERANT que l'élaboration du PLD de Cergy-Pontoise se fonde sur les enjeux et objectifs résultant de la concertation mise en œuvre pour son élaboration auprès des citoyens, des communes et des acteurs du territoire,  
CONSIDERANT que ces actions se déclinent selon la pertinence ou non sur chacune des communes de la CACP,  
Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local de Déplacements de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise tel qu'annexé.

Départ de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU.

## **18. VALIDATION ET SIGNATURE DES ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS ENERGETIQUES**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°18 : VALIDATION ET SIGNATURE DES ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS ENERGETIQUES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 32,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 78,

VU l'avis de la commission « CADRE DE VIE » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que le marché d'exploitation des équipements thermiques et électriques des bâtiments communaux de la ville arrive à terme le 30 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'allotir les prestations relatives au marché d'exploitation des équipements thermiques et électriques des bâtiments communaux de la ville par le biais d'accords-cadres,

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier après avoir retenu des candidats au titre des accords-cadres doit les mettre en concurrence par le moyen de marchés subséquents,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les accords-cadres et les marchés subséquents relatifs aux prestations énergétiques et les marchés subséquents de l'accord.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et les marchés subséquents.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation budgétaire BAT 020 430 60612

## **19. AVENANT AU MARCHE 2014-23 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°19 : AVENANT AU MARCHE 2014-23 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2121-21,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°10-1 en date du 18 décembre 2014,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT les modifications d'organisation de la collectivité et la mise en service du nouvel équipement situé dans les anciens locaux du centre social,

CONSIDERANT que les gymnases sont désormais entretenus par le service des sports,



CONSIDERANT que l'augmentation induite par l'avenant est de 4 604,08 € HT par an,  
Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant au marché 2014-23,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au budget à l'imputation BAT 020 430 6283.

## **20. DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS**

*Madame Sylvie FOLIGUET demande ce qui est prévu à la place de l'école des Retentis.*

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il est envisagé la construction d'un projet immobilier qui financera en partie la construction d'un nouveau groupe scolaire.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°20 : DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2121-21,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88, 89 et 91,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que la ville a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT que pour réaliser ce nouvel équipement la ville passera un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres suppléants pour le jury de concours qui seront élus au sein du conseil municipal, ainsi que 3 architectes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois architectes indemnisés à hauteur de 500 € par jour. Cela induit un coût global de 3 000 € pour deux réunions,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- APPROUVE la composition du jury de concours comme suit : les membres de la commission d'appel d'offre, 2 suppléants élus au sein du conseil et 3 architectes qui seront désignés par le Maire.
- DECIDE à l'unanimité (1 abstention) de procéder à ces désignations par un vote à main levée.
- DESIGNER les conseillers municipaux, nommés ci-après, membres suppléants du Jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire :
  - Nadège CORNELOUP (membre suppléant),
  - Florence FOURNIER (membre suppléant).

## **21. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITES POUR LES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°21 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITES POUR LES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 approuvant la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 relative à la création et fixation d'une participation des communes de résidence extérieures à la CACP aux frais de scolarité 2014/2015 et 2015/2016 des enfants scolarisés sur la commune et domiciliés hors de la CACP,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Education, la commune peut solliciter et percevoir une participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants scolarisés sur la commune de Jouy le Moutier sur la base du prix moyen départemental par élève,

CONSIDERANT le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques, maternelles et élémentaires, pour les communes d'accueil, proposé et réévalué tous les ans par l'Union des Maire du Val d'Oise,  
Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE une participation des communes aux frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune et résidents hors commune,
- EVALUE respectivement au titre de l'année scolaire 2016/2017 les frais de scolarité d'un élève en cycle maternel à 637.24 € et en cycle élémentaire à 438 € selon le tarif de l'Union des Maires du 95,
- FIXE la contribution des communes de résidence pour les enfants accueillis au cours de l'année scolaire 2016/2017, pour un enfant en cycle maternel à 637.24 € et en cycle élémentaire à 438 €,
- APPROUVE les accords dits de « gratuité réciproque » qui peuvent intervenir avec les collectivités d'accueil lorsque les flux de scolarisation hors résidence se compensent,
- RECONDUIT les accords dits de « gratuité réciproque » qui peuvent intervenir avec les collectivités d'accueil lorsque les flux de scolarisation hors résidence se compensent,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la scolarité sur Jouy-le-Moutier d'enfants de communes extérieures,
- PRECISE que les crédits de recettes en section de fonctionnement sont inscrits au budget 2017 à l'imputation 74748 et en dépenses à l'imputation 62878

## **22. PLAN NUMERIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE : CO-FINANCEMENT ETAT/COLLECTIVITE POUR L'EQUIPEMENT DE CLASSES MOBILES**

*Madame Janine MAUPERTUIS s'interroge sur la pérennité des tablettes.*

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que le matériel est adapté et a évolué.*
- ➔ *Madame Nadège CORNELOUP ajoute que l'école des Retentis a déjà testé le matériel qui donne satisfaction.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°22 : PLAN NUMERIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE : CO-FINANCEMENT ETAT/COLLECTIVITE POUR L'EQUIPEMENT DE CLASSES MOBILES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU la Délibération n°18 en date du 10 décembre 2004 relative à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets auprès des collèges publics afin de préfigurer le plan numérique pour l'éducation qui se déploie à partir de 2016 afin de doter progressivement tous les collégiens d'équipements et de ressources pédagogiques numériques,

CONSIDERANT que les communes des écoles primaires rattachées aux collèges retenus peuvent également bénéficier d'un financement de l'état pour l'équipement de classes mobiles,

CONSIDERANT que le collège des Merisiers étant retenu dans le plan numérique, les écoles Retentis, Noyer et Tremblays sont également éligibles pour l'équipement en classes mobiles.

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'inscription de la commune dans le plan numérique afin d'équiper les 3 écoles éligibles d'une classe mobile.
- AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer l'engagement à l'Education nationale avant le 30 mai 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges et écoles numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Versailles.
- PRECISE que les crédits de recettes en section de fonctionnement sont inscrits à l'imputation BAT 213 631 2313.

## **23. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FELINE DE PONTOISE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 - n°23 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FELINE DE PONTOISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,

VU le Code Rural, et notamment son article L.211.20,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que la capture et le ramassage des animaux relèvent des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT l'intérêt d'empêcher la divagation des chats sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Convention entre la commune de Jouy-le-Moutier et l'Association Féline de Pontoise (AFELP) a pour objet la capture, la stérilisation des chats errants adultes et la mise en place d'abris permettant de nourrir les chats errants sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'en stérilisant les chats errants, l'AFELP stabilise les populations et épargne aux animaux la souffrance et les maladies liées à la prolifération et les protège également des violences dont ils peuvent être victimes,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la Convention de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise
- APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association au titre de 2016

### **24. PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB PREVU DANS LE CONTRAT DE VILLE.**

*Madame Valérie ZWILLING indique que les modalités de contrôle de la mise en œuvre ne sont pas très claires.*

- *Madame Florence CORDIER précise que des outils d'évaluation sont mis en place pour vérifier ce qui est fait de cet accompagnement fiscal.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 – n°24 : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB PREVU DANS LE CONTRAT DE VILLE.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU le Contrat de ville 2015/2020 de Cergy-Pontoise en date du 26 juin 2015,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 juin 2015,

CONSIDERANT que dans le cadre national des nouveaux contrats de ville 2015/2020, il est exposé que la mise en place d'un abattement fiscal pour les bailleurs signataires doit contribuer financièrement à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers en politique de la Ville,

CONSIDERANT que cette démarche se réalise dans le cadre du contrat de ville 015/2020 de Cergy-Pontoise dont le pilote est la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que cet abattement s'effectue sur la base de la part communale de la TFPB à hauteur de 30%,

CONSIDERANT l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de recette fiscale à hauteur de 40%,

CONSIDERANT que pour la ville de Jouy-le-Moutier, deux bailleurs, signataires du Contrat de Ville, sont concernés : Logis Social du Val d'Oise pour 83 logements et Val d'Oise Habitat pour 21 logements. Ce dispositif concerne 250 jocassiens,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les programmes d'actions triennaux concernant les bailleurs Val d'Oise Habitat et Logis Social du Val d'Oise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à les inscrire dans le cadre de la convention intercommunale d'utilisation de l'abattement de la TFPB.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Sortie de Madame Florence FOURNIER.

### **25. ORGANISATION FONCTIONNEMENT ET FIXATION DU NOM DU NOUVEL EQUIPEMENT**

Madame Valérie ZWILLING déplore que les élus soient invités tardivement aux réunions et suggère qu'elles aient lieu en soirée pour se rendre plus facilement disponible.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'invitation avait été transmise le 9 mai pour une réunion le 23 mai.

Madame Valérie ZWILLING demande si le nouvel équipement est équipé de badges ou clés.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le bâtiment fonctionne avec des badges.

Madame Sylvie FOLIGUET indique que pour certaines associations la gestion des salles est compliquée.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'à ce jour toutes les associations ont une salle. Il ajoute que les anciens locaux du PIJ et du SSD vont rentrer dans les locaux disponibles pour les associations.

→ Madame Janine MAUPERTUIS demande à quelle date aura lieu l'inauguration.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'inauguration officielle est prévue le 15 octobre, le 16 octobre pour les familles et séniors. Il indique qu'une visite sera prévue un samedi matin pour les conseillers.

Madame Valérie ZWILLING évoque l'article 4 de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente concernant l'état des locaux et suppose qu'ils seront propres pour chaque emprunteur.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'un état des lieux simplifié validera la propreté des lieux.

Madame Janine MAUPERTUIS souhaite connaître le coût total du projet.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le coût avoisine les 2 millions d'euros, avec une prise en charge par les subventionneurs habituels (Département, CACP,...)

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 – n°25 : ORGANISATION FONCTIONNEMENT ET FIXATION DU NOM DU NOUVEL EQUIPEMENT**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de regrouper dans un même équipement tous les services à vocation d'information, d'accompagnement, d'insertion, d'animation et créateur de lien social,

CONSIDERANT que le service social départemental et le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental sont situés dans le nouvel équipement,

CONSIDERANT qu'il convient que la salle polyvalente de l'équipement soit mise à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nom neutre à ce nouvel équipement, mais qui est du sens pour la ville de Jouy le Moutier,

Sur le rapport de Mesdames Béatrice BREDA et Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le conseil départemental.
- APPROUVE le projet de règlement intérieur à l'attention de l'ensemble des personnels.
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente.
- APPROUVE le nom du nouvel équipement à savoir le Beffroi.

### **26. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR LE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PSU POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **23/06/2016 – n°26 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR LE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PSU POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU la Délibération n°18 en date du 10 décembre 2004 relative à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT la commune a décidé de se doter d'un outil informatique performant de gestion des services Enfance et Petite Enfance pour répondre au mieux adapté aux besoins des services,

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise du 20 novembre 2014 a décidé d'accorder une subvention d'investissement pour l'acquisition de ce logiciel en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la commune de Jouy-le-Moutier.,

Sur le rapport de Madame Béatrice BREDA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel auprès de la CAF
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant
- PRECISE que les crédits de recettes en section de fonctionnement sont inscrits au budget 2016 à l'imputation 7478.

*Retour de Madame Florence FOURNIER.*

## **27. DEMANDE D'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°27 : DEMANDE D'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'Ordonnance n°45-2339 relative aux spectacles,

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 relative aux spectacles,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 7122-3, R 7122-2 et R 7122-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 21 mai 2015,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT qu'en raison de sa programmation culturelle, la commune de Jouy-le-Moutier est considérée comme un entrepreneur de spectacles vivants,

CONSIDERANT que tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire de la licence, le fait générateur étant l'emploi d'artistes,

CONSIDERANT que les activités du centre culturel nécessitent de demander l'obtention des licences n°1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Paris – Ile de France,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à solliciter l'obtention des licences de catégories n°1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Paris – Ile de France.
- DESIGNER par un vote à main levée, Monsieur Daniel Digne, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour le Théâtre culturel de la ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, Monsieur Daniel Digne, à signer tout document y afférent.

## **28. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LES MUSIQUES ACTUELLES**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LES MUSIQUES ACTUELLES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « CULTURE ET SPORT » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération attribue une aide de fonctionnement annuelle aux structures culturelles associatives ou municipales du territoire ayant une activité dans le domaine des musiques actuelles,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier a sollicité une subvention à hauteur de 10 000 € au titre d'un fonds de concours qui est attribuée en tenant compte de la qualité de la programmation, du projet, du lieu et du bilan de la dernière saison,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les musiques actuelles, au titre de l'année 2016.
- PRECISE que les crédits de recettes sont inscrits au budget 2016 à l'imputation 311//74751.

## **29. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL 2016-2017**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°29 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL 2016-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29

VU l'avis de la Commission « Culture et Sport » du 13 juin 2016,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conventions de partenariat
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions et tout document y afférent

## **30. DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS A SIX ASSOCIATIONS**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 n°30 : DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS A SIX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la Délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU la Délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 adoptant le dispositif Pass'Associatif, pour le versement de subvention à 5 associations à titre de l'année 2014/2015,

VU la Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 adoptant le dispositif Pass'Associatif, pour le versement de subvention à 2 associations à titre de l'année 2014/2015 ?

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 13 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans les tranches A, B ou C, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant, CONSIDÉRANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des pass'associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
- 513 € au bénéfice de l'association FOYER JOCASSIEN,
- 58 € au bénéfice de l'association BODY KARATE,
- 225 € au bénéfice de l'association TENNIS CLUB JOCASSIEN,
- 41 € au bénéfice de l'association KODIAK,
- 58 € au bénéfice de l'association OCJM
- 91 € au bénéfice de l'association CERGY PONTOISE NATATION.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574.

## **31. EVOLUTION DU DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF**

*Madame Valérie ZWILLING souligne que le dispositif est identique à celui utilisé pour les seniors dont il semblerait que certains se plaignent de l'inégalité de paiement des prestations proposées.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°31 : EVOLUTION DU DISPOSITIF PASS AS SOCIATIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 13 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le dispositif Pass'Associatif a pour objectif de permettre aux enfants domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans les tranches

A, B ou C, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDERANT que les jeunes jocassiens fréquentant Sport'Anim ne s'inscrivent pas dans des clubs associatifs, notamment à cause du coût des adhésions à ces clubs,

CONSIDERANT que le principe pédagogique inhérent à Sport'Anim est d'initier les jeunes aux pratiques sportives afin que ceux-ci puissent, à terme, évoluer dans des clubs sportifs s'ils le désirent,

CONSIDERANT que l'ouverture du pass'associatif aux jeunes dont les parents ont un faible quotient familial leur permettrait de s'épanouir dans des associations de la ville,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'ouverture du dispositif Pass'Associatif auprès des jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation budgétaire 025/6574.

### **32. ORGANISATION DU SERVICE ANIMATIONS JEUNESSE : INSCRIPTION ET TARIFICATION**

*Madame Valérie ZWILLING demande si le chiffrage des avantages liés au pass' jeunes est connu.*

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il est compliqué de valoriser ces avantages mais que la commune essaiera de le faire pour les événements ou sorties organisés par la ville.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°32 : ORGANISATION DU SERVICE ANIMATIONS JEUNESSE : INSCRIPTION ET TARIFICATION**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 227-1,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que le service animation jeunesse regroupe trois structures : Sport'Anim, le studio création, le nouveau projet de structure jeune,

CONSIDERANT que le service animation jeunesse est tourné vers deux publics de jeunes : les 10-17 ans et les 18-25 ans,

CONSIDERANT que le service animation jeunesse souhaite la mise en place de projets dynamiques décloisonnés permettant une implication des jeunes sur la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser l'accueil de mineurs avec la mise en place d'un dossier d'inscription complet commun aux trois structures,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer l'accueil des jeunes de 18-25 ans avec la mise en place d'une « charte de respect »,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la création d'un Pass'jeunes pour les 10-17 ans donnant accès aux structures du service animation jeunesse.
- FIXE le prix d'adhésion à 5 € pour les jocassiens et à 10 € pour les non jocassiens.
- FIXE le prix des activités et sorties payantes à 50% du montant pour les jocassiens et à prix coûtant pour les non jocassiens.
- FIXE le prix des activités et sorties payantes de 30% à 50% du montant pour les jeunes jocassiens qui sont impliqués dans des groupes projets ou participant à la dynamique sur la ville
- APPROUVE la remise au détenteur d'un Pass'jeunes au choix soit d'une place de cinéma offerte, soit d'une entrée pour un spectacle, soit d'une séance de répétition et d'enregistrement au studio.
- VALIDE l'envoi de SMS au nom de la ville aux bénéficiaires du Pass'jeunes.
- APPROUVE la création d'une charte d'engagement signée par les majeurs fréquentant les structures d'animations jeunesse
- PRECISE que les crédits de recettes sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574.

### **33. ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

#### **23/06/2016 – n°33 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article » L 2122-22,  
VU la délibération n°8 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 portant délégation au maire par le Conseil municipal,  
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

**DM 2016-050** : le contrat numéro 360809 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du carnaval déambulatoire avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise. Prix : 350 €. Date : dimanche 10 avril 2016.

**DM 2016-051** : sollicitation de deux subventions dans le cadre du FIPD 2016 à la Préfecture du Val d'Oise : 4 500 € pour le projet intitulé : dispositif PASSERELLE – cellule de veille éducative. 1 200 € pour le projet intitulé : semaine de la citoyenneté : « Les valeurs de la République »

**DM 2016-052** : sollicitation de deux subventions dans le cadre du FIPD 2016 à la Préfecture du Val d'Oise : 12 000 € pour le projet intitulé : médiation de proximité. 6 000 € pour le projet intitulé : espace jeunes 18/25 ans.

**DM 2016-053** : le contrat de maintenance des appareils de paiement par cartes bancaires (mairie annexe) avec la société VFF ASSISTANCE. Prix : 357,60 € TTC par an. Durée : un an à compter de la date de signature.

**DM 2016-054** : la convention relative à la réalisation d'atelier de signes au sein de la médiathèque pour les adolescents et adultes, avec l'auto-entrepreneur, Madame Sandra ZABIRKA. Prix : 200 € TTC. Date : samedi 16 avril 2016.

**DM 2016-055** : une concession de quinze ans à compter du 19 mars 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Monsieur Pascal CHELLALOU et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : Cent soixante euros (160,00 euros). Cimetière du Temps Perdu - Plan n°14 (concession n°312).

**DM 2016-056** : une concession de trente ans à compter du 26 mars 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Julienne KAWA née NGANARE et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros). Cimetière du Temps Perdu - Plan n°61 (concession n°313).

**DM 2016-057** : la convention de formation professionnelle pour le stage intitulé « habilitation électrique niveau B1V B2V BR BC » à l'attention d'un agent avec le centre de formation ECN. Prix : 648 € TTC. Date : du 13 au 15 avril 2016.

**DM 2016-058** : les contrats pour les contrôles de sécurité des équipements suivants avec le cabinet ALVI : Prestation : Contrôle de sécurité des buts du type basket-ball, handball et football. Contrôle de sécurité du skate park. Prix : 6 540 € TTC (frais de transport et déplacement inclus) - Prestation : Contrôle du mur d'escalade du type SAE. Prix : 3 300 € TTC (frais de transport et déplacement inclus)

**DM 2016-059** : le contrat pour « l'animation podium plaine des Rougeux » à l'occasion des foulées jocassiennes avec l'association SATISFAC'SON. Montant : 600 € TTC. Date : samedi 21 mai 2016. Lieu : Plaine des Rougeux

**DM 2016-060** : le contrat pour la mise en place d'actions culturelles autour de la question de la surdité à l'attention des élèves de l'école élémentaire du Vast, les futurs élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Henri Guillaumet et la direction de la culture de la Ville avec l'association « Main dans la main ». Montant : 475 € TTC (18 ateliers d'une heure + 1 heure le jour de la restitution en public sur la scène du théâtre). Durée : entre mars et octobre 2016.

**DM 2016-061** : le contrat pour l'animation d'un atelier enfants/parents autour de l'équilibre alimentaire : « manger équilibré sans trop dépenser » avec le prestataire Tiffany CANAUD. Montant : 220 €. Date : mardi 26 et mercredi 27 avril 2016. Lieu : centre social.

**DM 2016-062** : Modification de la régie de recettes « accueil citoyenneté ». Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales de Jouy-le-Moutier. Cette régie, intitulée « Accueil Citoyenneté » est installée au 9 allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Cantines, Garderies, Etudes, Centres aérés, Séjours de vacances, Loyers, Charges et Cautions, Vente de Publication, Prestation Petite Enfance, Redevances d'occupations commerciales du domaine public (cirque, vente ambulante occasionnelle, vente ambulante régulière, étalage, terrasse ouverte et couverte (précaires ou non), manège forain, emplacements réservés transports de fonds, prises de vue cinématographiques, bureau de vente) et les cautions pouvant en découler, Concessions funéraires », Cautions relatives au prêt de clefs de barrières placées sur la voirie communale dans les conditions fixées par le règlement de prêt adopté par délibération suscitée du 27 juin 2012, Produits provenant des manifestations et sorties organisées par la Ville (tels que ceux relatifs au « Puces et Trocs », « Bal de Jouy », etc.).

**DM 2016-063** : suppression de la régie de recettes « actions jeunesse ».

**DM 2016-064** : décision du maire abrogée et remplacée par décision du maire n°2016-069.

**DM 2016-065** : Il est institué une régie d'avance auprès du service du Cabinet du Maire de Jouy-le-Moutier. Cette régie est installée au 56 Grande Rue à Jouy-le-Moutier. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses relatives : Aux frais annexes liés à l'organisation de manifestations et sorties organisées par la Ville, tels que l'alimentation, le petit matériel, la vaisselle... ; A la remise à chaque usager de la somme qu'il aura versée au titre de la consignation d'objet de communication.

**DM 2016-066** : Modification de la régie d'avance animations et vie associative. Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de la vie associative, des sports et de l'animation jeunesse de Jouy-le-Moutier. La régie paie les dépenses relatives : 1° : aux frais annexes liés à l'organisation des manifestations et sorties organisées par les services de la direction tels que de l'alimentation, des frais de transport, du petit matériel et matériel pédagogique ; 2° : à la remise à chaque usager de la somme qu'il aura versée au titre de la consignation de l'objet de communication.

**DM 2016-067** : le contrat pour la prestation « sécurité et gardiennage de matériel sur la plaine des Rougeux » à l'occasion des foulées jocassiennes avec la SARL BLACK SHIELD SECURITE PRIVEE. Montant : 769,87 € TTC. Date : du vendredi 20 mai au samedi 21 mai 2016.

**DM 2016-068** : Suppression de la sous régie de la régie de recettes « actions jeunesse ».

**DM 2016-069** : Modification de la régie de recettes événements et vie associative. La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-064 du 31 mars 2016. Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de la Vie Associative, des Sports et de l'Animation Jeunesse de Jouy-le-Moutier. Cette régie, renommée Vie Associative, Sports, Jeunesse est installée à 2 rue des grès à Jouy-le-Moutier. La régie encaisse les produits suivants : Adhésions aux activités et aux sorties organisées par la Direction de la Vie Associative, des Sports et de l'Animation Jeunesse, Frais d'inscription aux stages thématiques, Vente de boisson et de produits alimentaires durant les manifestations organisées par les services Jeunesse ainsi que les consommations du Bar, Produits provenant des locations de salles, des LCR ou de matériels.

**DM 2015-070** : Création de la sous-régie de la régie de recettes vie associative, sports, jeunesse. La sous-régie encaisse les produits suivants : Adhésion à la Cafèt' ; Adhésion aux activités et sorties organisées par la Cafèt, Les consommations du Bar de la Cafèt, En Juillet et Août de chaque année, la sous-régie pourra recevoir les produits de la vente des consommations du bar (buvette) en dehors des locaux dans le cadre du dispositif de la Plaine d'été.: Création de la sous-régie de la régie de recettes vie associative, sports, jeunesse. La sous-régie encaisse les produits suivants : Adhésion à la Cafèt' ; Adhésion aux activités et sorties organisées par la Cafèt, Les consommations du Bar de la Cafèt, En Juillet et Août de chaque année, la sous-régie pourra recevoir les produits de la vente des consommations du bar (buvette) en dehors des locaux dans le cadre du dispositif de la Plaine d'été.

**DM 2016-071** : le contrat pour des séances de supervision des accueillants des Lieux d'Accueil Enfants Parents avec le prestataire Danièle FLOURY. Montant : 350 € TTC. Date : 5 séances de 2 heures chacune réparties sur l'année 2016.

**DM 2016-072** : le devis du 12 avril 2016 pour la formation intitulée « subventions européennes : réussir le montage de son projet avec la société COMUNDI. Montant : 1 404 € TTC. Date : 3 et 4 mai 2016.

**DM 2016-073** : le contrat de prestations de service « espaces verts » avec l'ESAT LA HETRAIE. Montant : 19 987,16 € HT. Durée : 1 an à compter du 30 mai 2016.

**DM 2016-074** : le contrat pour une rencontre dans le cadre du REAAP autour de l'importance du petit déjeuner en famille pour un groupe de parents avec le prestataire Tiffany CANAUD. Montant : 190 €. Date : samedi 21 mai 2016. Lieu : Maison de la Petite Enfance

**DM 2016-075** : Modification de la régie de recettes intitulée « Marché Forain ». La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-017 du 22 janvier 2016. Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales de Jouy-le-Moutier, nommée « Marché Forain ». Elle est installée à la Mairie annexe 9 Allée de Jouy - 95490 Jouy-le-Moutier.

**DM 2016-076** : les contrats de maintenance suivants avec la société IMPLICIT : Logiciel MALLEO du CCAS – contrat n°CL20160101610144/00-AS. Montant : 1 558,86 €. Progiciel GILOGE du service du logement – contrat n°CL20160101-10144/00. Montant : 733,66 €

**DM 2016-077** : l'avenant au contrat n°2015/01/2248 AIRS pour révision de prix de la maintenance LICENCE AIRS CAPTURE avec la société CIRIL. Montant : 2 396,75 € TTC. Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**DM 2016-078** : le bon de commande valant convention financière pour les formations suivantes, à l'attention d'un agent de la Police Municipale avec le CNFPT : Formation « La reconnaissance des stupéfiants ». Montant : 250 €. Date : du 22 au 23 juin 2016. Formation « L'encadrement d'une équipe de policiers municipaux ». Montant : 375 €. Date : du 10 au 12 octobre 2016

**DM 2016-079** : le contrat de prestations de service ayant pour objet la création d'un livre d'artiste pour les 7/10 ans avec BAZIN Gaby. Montant : 526,95 € HT. Durée : 1 jour. Date : le samedi 21 mai 2016 de 10h00-12h00 / 14h00-17h00.



**DM 2016-080** : le contrat ayant pour objet la mise en place d'un atelier de linogravure-cr ation d'un livre d'artiste pour 15 ados et adultes avec le prestataire Julia CHAUSSON. Montant : 261.90  . Date : samedi 28 mai 2016. Lieu : M diath que.

**DM 2016-081** : une autorisation d'occupation du domaine public pr caire et temporaire,   la soci t  DRONE DATA DECISION sur le terrain de la Plaine des Rougeux et dans le Centre de Loisirs des Rougeux (logement du gardien). Cette concession est accord e aux conditions suivantes. Dates : du 2 mars 2016 au 4 mars 2016 inclus. du 17 au 18 mars 2016 inclus.

**DM 2016-082** : le contrat pour l'animation de la matin e rencontre et  changes entre parents sur le th me «  motions et relations » dans le cadre de projets REAAP avec le prestataire Isabelle VIDAUD-PLASSART. Montant : 375   TTC. Date : samedi 28 mai 2016. Lieu : Maison de la Petite Enfance

**DM 2016-083** : le contrat n CK819195 pour l'animation « chatoboboule » de la Plaine d' t  avec la soci t  Au Pays des Kangourous. Montant : 12 499,20   TTC. Dur e : du 7 juillet au 13 ao t 2016.

**DM 2016-084** : un cavurne de quinze ans   compter du 23 mai 2016 d'un m tre superficiel dans le cimeti re du Temps Perdu au nom de Monsieur Patrick MAILLARD et   l'effet d'y fonder la s pulture collective dans l'espace cin raire pour les personnes suivantes : Kamel BERKOUS. Samuel BERKOUS. Cette concession est accord e   titre de nouvelle concession aux conditions suivantes. Montant : QUATRE VINGTS EUROS (80,00 euros).

**DM 2016-085** : cession d'un v hicule communal   Monsieur Ouiseme LANDOLSKI, 2 rue Bad Kissingen – 27200 VERNON, aux conditions suivantes : V hicule PEUGEOT 307 - ann e 2003- 199 850 km : 1 332 euros

**DM 2016-086** : le contrat pour la prestation de sonorisation du feu de la Saint Jean avec le prestataire Satisfac'son. Montant : 900   TTC. Date : 25 juin 2016. Lieu : Plaine des Rougeux

**DM 2016-087** : le devis pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet avec le prestataire FETES ET FEUX PRESTATIONS. Montant : 15 000   TTC. Date : 13 juillet 2016

**DM 2016-088** : le contrat pour l'animation roller en ville avec l'association Roller Eagles. Montant : 600  . Date : vendredi 3 juin 2016

**DM 2016-089** : sollicitation d'une subvention de 8 000   par projet soit 16 000  , aupr s du Conseil D partemental concernant les aides aux lieux de diffusion   rayonnement local de spectacle vivant : Le Th  tre de Jouy est  ligible pour 2 projets : Accueil de la compagnie Nagananda en r sidence d'implantation et de cr ation 2013-2016. Mise en valeur du projet dans le domaine des musiques actuelles : les activit s du nautilus p le de musiques actuelles.

**DM 2016-090** : abroger et remplacer la d cision du Maire n 2016-057 pour modification des dates de formation. la convention de formation professionnelle pour le stage intitul  « habilitation  lectrique niveau B1V B2V BR BC »   l'attention d'un agent avec le centre de formation ECN. Prix : 648   TTC. Date : du 13 au 15 avril 2016

**DM 2016-091** : le contrat pour une rencontre avec Jung, auteur de mangas et r alisateur d'un film d'animation avec l'auteur de bandes dessin es, Henin Jung. Prix : 626,75  . Date : samedi 24 septembre 2016. Lieu : M diath que

**DM 2016-092** : la convention pour l'organisation d'un atelier D-Marche avec le partenaire op rateur ADAL,   l'attention des s niors avec le P.R.I.F., Pr vention Retraite Ile de France. Prix : 500  . Date : 2016

**NOTE POUR INFORMATION - Dons de lithographies de l'artiste Th ophile Alexandre STEINLEN**  
PRENDRE ACTE du don fait par Mme ORSET des oeuvres de Th ophile Alexandre STEINLEN

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe qu'une exposition sur la th matique 14-18, port e par le groupe patrimoine, est pr vue fin novembre 2016*

### **Questions diverses pos es par Madame Sylvie FOLIGUET**

#### **1. Bords d'Oise**

**Le parc municipal est souvent ferm  en journ e depuis plusieurs mois. Pour quelle raison ?**

**Un ponton avec acc s priv  a  t  install  sur la partie libre d'acc s. A qui est-il destin  ?**

**Quels sont les projets concernant la grotte en bord d'Oise qui est interdite d'acc s depuis plusieurs mois ?**

*La fermeture du parc a fait l'objet de plusieurs arr t s de fermeture temporaire :*

- *Arr t  temporaire AT2016-05, pour fermeture provisoire du 9 au 12 janvier 2016, pour intemp rie,*
- *Arr t  temporaire AT2016-106 du 25 mai 2016, pour fermeture provisoire le 26 mai 2016, pour curage du r seau EU*



Le parc a été fermé durant le weekend du 4 mars 2016 pour mise en sécurité suite à la chute d'un arbre en chablis au-dessus de l'accès côté péniche. Puis fermé le 24 mars 2016 pour l'intervention d'abattage de l'arbre en question durant une journée.

Dans le cadre des crues, le Parc a été soit totalement fermé lorsque l'Oise était au plus haut, soit partiellement fermé au niveau des accès en bords d'Oise (avec une mise en sécurité des zones dangereuses ou très humides).

Concernant la fermeture de ladite « grotte » celle-ci a été sécurisée par des barrières suite à un accident survenu en 2014 où une femme âgée a glissé et s'est blessée, donc compte tenu de l'état actuel des bords d'Oise et de la présence de boue, il est préférable pour le moment de conserver cet accès fermé. De plus, cette grotte n'a pas vocation à être ouverte au public puisqu'elle est inférieure à 1m<sup>2</sup> de surface, donc il est facilement envisageable de la condamner par la mise en place d'une grille en fer forgée ?

Concernant le ponton, il s'agit de celui pour l'accès à la salle de sport de la péniche. Il fait actuellement l'objet d'un appel à projet par Voies Navigables de F (ouverture des plis le 27 juin).

## **2. Plan climat énergie de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise Comment la commune va-t-elle s'impliquer dans le Plan climat énergie ? Quelles actions compte-t-elle proposer ?**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE évoque quelques actions parmi d'autres mises en place par la commune :

- Action 35 : prévention de la précarité énergétique dans les écoles.
- Action 38 : promouvoir l'éducation à la solidarité internationale : mise à disposition du théâtre à la sauvegarde 95 - retour projet insertion (séjour Pérou effectué par jocassiens).
- Action 43 : création du pass'jeunes.
- Action 46 : encourager les pratiques artistiques avec la mise en place du programme jeunesse.
- Action 47 : favoriser la lecture publique par l'optimisation et la modernisation du réseau de bibliothèques : achat de tablettes.
- Action 59 : accompagner le changement de comportement des agents vers des pratiques éco-responsables : participation de la ville au label Villes et villages fleuris.

## **Questions diverses posées par Madame Valérie ZWILLING au nom de la liste « partageons l'avenir »**

### **1. Quel est l'avenir de la piscine à Moyen/ long terme?**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE fait lecture de la réponse de Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de l'agglomération de Cergy Pontoise :

« Le nouveau projet communautaire des piscines, qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique de la CACP vendredi 17 juin (avis favorables de la CGT et de la CFDT, opposition de FO) assure la pérennité des huit piscines de l'agglomération dans un format soutenable sur le plan financier. Si ce dernier objectif n'avait pas été atteint, ce qui a exigé un effort important pour les personnels, l'avenir à moyen-long terme n'aurait pas été assuré.

Ce nouveau projet permet un renforcement de l'offre de service public à l'échelle de l'agglomération en répartissant les activités entre les équipements en fonction de leurs caractéristiques et potentialités.

Il n'a jamais été question de fermer la piscine des Eguérets dont l'usage va être orienté davantage vers l'accueil des associations et qui gardera des plages d'accueil du public en semaine, moindres qu'avant mais quand même, comme pendant les vacances d'été, comme il en a été convenu avec les maires des communes concernées. »

### **2. Où sera construit le groupe scolaire qui remplacera le groupe scolaire des retentis?**

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'un nouveau groupe scolaire sera construit dans le quartier des merisiers. Il ajoute que les parents d'élèves du groupe scolaire des retentis ont été les premiers informés de ce choix le 21 juin dernier.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe le conseil municipal avoir reçu un mail diffamatoire l'accusant de vouloir fermer le magasin G20.

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE fait une mise au point et précise que le magasin souhaitait que la commune prenne en charge les frais de son déplacement vers le futur cœur de ville. Il rappelle que la priorité est donnée aux commerces existants pour s'installer au cœur de ville mais que la collectivité n'a pas vocation à utiliser les deniers publics pour payer leur déménagement.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.*